

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Procuration 02

Votants 14

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Florent BEST, Mme Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Florent BEST), Mme Hélène REY-GIRAUD (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT) et M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Delphine HONORÉ.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 21/01/2025, Mme Danièle ALLIBE, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12/02/2025 :

- **CM12022025-01** : Délibération acceptant la proposition d'accompagnement relative à l'action de requalification du site du Château de la Marcousse labellisée « village d'avenir »,
- **CM12022025-02** : Délibération portant attribution d'une subvention à l'association « Le Tichodrome » au titre de 2025 dans le cadre de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse,
- **CM12022025-03** : Délibération décidant du versement d'une aide par la Commission Action Sociale relative à des frais de vétérinaire,
- **CM12022025-04** : Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec le service Eau et Assainissement de SMVIC,
- **CM12022025-05** : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de St Marcellin pour l'année scolaire 2024/2025,

Délibération n° CM12022025-01 :

Objet : proposition d'accompagnement relative à l'action de requalification du site du Château de la Marcousse labellisée « village d'avenir »

La commune de Poliénas a lancé plusieurs projets d'aménagement et d'habitats qui visent à transformer durablement le territoire communal pour en changer l'image et le fonctionnement du cœur de bourg, réactiver son activité et répondre plus précisément aux attentes actuelles et futures des habitants.

Le Maire rappelle que ces projets s'articulent actuellement autour de 5 priorités :

- la petite enfance avec la création d'une micro crèche de 12 places,
- l'habitat autour d'un programme d'habitat intergénérationnel au centre bourg,
- le service aux usagers avec le déplacement de la mairie pour une offre élargie de services avec l'agence postale communale,
- une résidence inclusive pour les seniors au centre bourg,
- une requalification de cœur de village en intégrant des perspectives d'aménagement paysager et de jardin pédagogique ainsi que de préservation du patrimoine.

Il précise que ces actions font partie **du programme « village d'avenir »** et ont pour objectif d'orienter le village de Poliénas en intégrant à la fois des préoccupations de service, de patrimoine, de biodiversité, de pédagogie et de sécurité.

Dans ce contexte, le parti à prendre concernant les ruines du Château de la Marcousse et de ses abords constituent un défi préalable pour la commune car il s'agit de :

- rendre à l'usage public cet espace qui a du sens et qui s'inscrit depuis plusieurs siècles dans l'histoire locale,
- proposer un nouvel usage pour le site du Château de la Marcousse, considéré comme « maison-forte », usage qui devra s'inscrire en lien étroit avec les autres projets communaux,
- offrir un espace accessible et sécurisé au cœur du centre bourg,
- ne pas obérer ou mettre en difficultés la réalisation des projets déjà actés, et notamment le projet conduit avec le promoteur Isère Habitat, compte-tenu de leur proximité et de leur covisibilité.

L'enjeu global de requalification du site du Château de la Marcousse, en contribuant à relever certains des défis posés, pourrait constituer l'élément central et structurant de la démarche communale en amenant une dynamique nouvelle.

Cette ambition, qui s'inscrit dans **le programme « village d'avenir »**, pourrait ainsi être accompagnée par la conjugaison des projets autour d'une cohérence globale qui est à rechercher, la commune de Poliénas s'ouvrirait des possibilités de partenariats et de financements élargis.

Cette requalification nécessite une phase de réflexion à lancer et des études préalables à conduire pour lui permettre de s'inscrire dans une démarche globale, tout en répondant à la nécessité pour les décideurs de disposer de plusieurs scénarii d'aménagement réellement variés.

C'est pourquoi, la commune a sollicité **Jean-Jacques ELEOUET (Ingénierie patrimoniale et conseil philanthropie) et Vincent LIMONNE (Architecte de patrimoine OXYGEN ARCHITECTURE)** pour examiner la problématique posée par le site du Château de la Marcousse et l'insertion de son devenir dans un programme de requalification.

A l'issue de plusieurs réunions pour identifier et définir le contexte, les objectifs de la mission d'accompagnement ainsi que ses différentes phases, il est proposé au conseil municipal **la DPGF en annexe 1** et le **planigramme général en annexe 2** de la présente délibération. Il est précisé que le phasage proposé est de 14 mois à compter de la date de notification.

La démarche proposée inclut des prestations jouissant de droits spécifiques notamment en regard de la propriété intellectuelle. Dans un souci de simplification, il sera proposé pour la part de mission d'architecture du patrimoine, une facturation spécifique des prestations suivantes :

Mission d'architecture du patrimoine – OXYGEN ARCHITECTURE : **13 986 €HT**

Mission d'étude historique – Géraud KERHUEL : **6 080 €HT**

Mission de géomètre – MY DIGITAL BUILDINGS : **1 774 €HT**

La mission d'ingénierie de projet – Jean-Jacques ELEOUET - : **17 875 €HT**, inclut une cession intégrale des droits d'auteurs, cession qui sera précisée en fin de mission, en accompagnement de la facture globale.

Le montant global de la mission d'accompagnement s'élève à 39 715 €HT. Elle s'inscrit dans une procédure allégée comprise entre 5 000 et 39 999 €HT en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition d'accompagnement dans l'élaboration et le suivi d'un projet global de développement et d'aménagement du centre-bourg, de conduite d'une étude d'évaluation du site du Château de la Marcousse, considéré comme « maison-forte », et ce conjuguée avec le programme « village d'avenir » :
 - o avec les membres du groupement composés de **Jean-Jacques ELEOUET** (*Ingenierie patrimoniale et conseil philanthropie*) et **Vincent LIMONNE** (*Architecte de patrimoine OXYGEN ARCHITECTURE*),
 - o avec les prestataires **Géraud KERHUEL** (*historien*) et **MY DIGITAL BUILDINGS** (*géomètre*) ;
- **DÉCIDE** l'inscription budgétaire **d'un montant global de 39 715 €HT** (*ci, trente-neuf mille sept cent quinze euros*) du budget principal au programme 56 « aménagement du village » dont le taux de TVA est applicable selon les prestations définies dans la DPGF en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toutes décisions pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM12022025-02 :

Objet : attribution d'une subvention à l'association « Le Tichodrome » au titre de 2025 dans le cadre de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

Le Maire rappelle que depuis 2021, la commune verse à l'association « Le Tichodrome » une subvention dans le cadre de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

Cette association est un centre de sauvegarde de la faune sauvage situé à LE GUA. Association loi 1901, elle a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, il est proposé au conseil de renouveler la convention avec l'association pour l'année 2025 et de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 €/habitant : **1139 habitants x 0,15 € soit 170,85 euros.**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir au titre de 2025 avec le centre de sauvegarde « Le Tichodrome » pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse ;
- **S'ENGAGE** à verser **une subvention au titre de 2025 de 170,85 euros** (*ci, cent soixante-dix euros et quatre-vingt-cinq centimes*) qui sera imputée au 65748 du budget principal de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM12022025-03 :

Objet : versement d'une aide par la Commission Action Sociale relative à des frais de vétérinaire

Le Maire rappelle que la Commission Action Sociale apporte actuellement son soutien à un administré sans domicile fixe, qui est propriétaire d'un chien malade, décédé le 18 janvier 2025.

Le Maire a dû se rapprocher d'un vétérinaire pour prendre en charge une consultation d'urgence et la crémation de l'animal. Les frais de vétérinaire ont été facturés le 24 janvier 2025, facture n° BCR-202501-44417 d'un montant de 155 euros par la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA FURE sise BEAUCROISSANT (Isère).

Aussi, vu les difficultés personnelles et financières de cet administré, il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire facturés par la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA FURE sise BEAUCROISSANT (Isère). Cette prise en charge correspond au versement d'une aide par la Commission Action Sociale à une personne dans le besoin.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité de la facture n° BCR-202501-44417 du 24 janvier 2025 de la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE LA FURE sise BEAUCROISSANT (Isère) **d'un montant de 155 euros (ci, cent cinquante-cinq euros)** correspondant au versement d'une aide à une personne dans le besoin ;
- **DIT** qu'un mandat sera imputé au 65134 / service CCAS du budget principal de la commune de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM12022025-04 :

Objet : signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec le service Eau et Assainissement de SMVIC

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour les communes. **Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien, le renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ainsi que leur contrôle technique périodique.**

Le SDIS n'effectuant plus de prestations de contrôle depuis plusieurs années, une gestion mutualisée de cette compétence a été mise en place par la mise à disposition d'agent et de matériel du service Eau et Assainissement de SMVIC, formalisée par le biais d'une convention.

Cette convention avait été signée en 2017 et doit être renouvelée. Elle a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent et d'en définir les conditions techniques et financières (30 euros HT par contrôle et par appareil). Etant entendu que le parc des appareils de défense contre l'incendie sur la commune de Poliénas est composé de **38 hydrants**. Elle prend effet à partir de la date de sa signature et est conclue pour une durée illimitée.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'entretien du parc des appareils de défense contre l'incendie avec le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, pour **38 hydrants sur la commune de Poliénas** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM12022025-05 :

Objet : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de St Marcellin pour l'année scolaire 2024/2025

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune participe aux frais de fonctionnement du Centre Médical Scolaire (CMS) de Voiron dont dépend l'établissement scolaire de Poliéna. Depuis la rentrée 2024/2025, une réorganisation modifie le fonctionnement des CMS : l'école de Poliéna dépend désormais du CMS de Saint-Marcellin.

A ce titre, la ville de Saint-Marcellin nous a adressé la convention pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 dont le montant est fixé par délibération n° 2020_040 du conseil municipal de Saint-Marcellin en date du 17 juillet 2020 :

- Coût par élève : **3,70 euros**
- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2024/2025 : **98**
- **Montant de la participation : $3,70 * 98 = 362,60$ euros**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Saint-Marcellin pour l'année 2024/2025 ;
- **DIT** que la somme de **362,60 euros** (*ci, trois cent soixante-deux euros et soixante centimes*) sera imputée sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH

Point d'information sur :

- les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
- le raccordement électrique des ombrières du terrain de pétanque
- la réunion de restitution de l'analyse du Cabinet MERLIN aux sinistrés des orages du 25.06.2024
- l'audit de voirie réalisé par COORDONNET
- l'éboulement de la carrière à La Rivière suite à la réunion du 14.01.2025
- le problème de branchement d'un EP vers un abri de bus (intervention TE38 / SOBECA)
- la commission action sociale : prochaine réunion + atelier du 1.03
- la commission scolaire : organisation d'une visite au SENAT avec les élèves de CM2
- la commission animation suite réunion avec le CDF et le SDE + les enseignantes (Fest'in 2025)
- la remise des trophées (associations) samedi 22.02.2025 au foyer
- les dossiers de subventions des associations locales
- l'intervention de l'archiviste du CDG38 : 5 jours entre mars et avril
- le travail sur les finances en commission finances (les 4 et 25 mars)
- le prochain conseil municipal pour le vote des budgets (le 9 avril) :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Delphine HONORÉ
-------------------------------------	---

Affiché à la porte de la Mairie le